



République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines-la-Juhel

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. - Police municipale
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-T-26-046

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation avec route barrée pour SANTERNE au lieu-dit Le Buisson vert - Prolongation du 15 au 22 04 2026

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

VU la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie (partie réglementaire), modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, modifié ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié ;

VU le Règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'Arrêté municipal n°A_T_26_33 du 09 mars 2026 portant réglementation temporaire de la circulation avec route barrée pour SANTERNE au lieu-dit Le Buisson vert du 26 03 2026 au 10 04 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux reçue, en date du 14 avril 2026, par l'entreprise SANTERNE sise à MAYENNE (53), 558 boulevard François MITTERAND, pour des travaux souterrains électriques, sis au lieu-dit Le Buisson Vert ;

CONSIDÉRANT que la demande du pétitionnaire implique une neutralisation complète de la voie de circulation au lieu-dit Le Buisson Vert.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus, la route sera barrée, au droit du chantier, situé au lieu-dit Le Buisson Vert, sauf pour les riverains, en raison de travaux souterrains électriques sous accotement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE sous le contrôle des services techniques communaux.

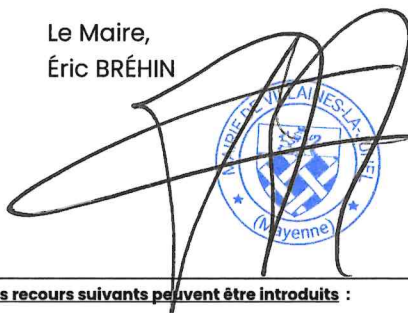
Article 3 : La durée des travaux est estimée à 8 jours.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement au droit du chantier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, l'entreprise SANTERNE, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel et le Chef du Centre de secours de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,
Le 15 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
- un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,
Le 15/04/2026